



PISCINE CREUSÉE

RÉSUMÉ DE RÉGLEMENTATION

Ne peut substituer le règlement en vigueur

Bassin d'eau aménagé pour la natation ou la baignade, d'une profondeur de plus de 60 centimètres.

Peut être aménagée à l'intérieur des cours latérales ou arrière. Elles sont autorisées à l'intérieur de la cour avant secondaire, en respectant la marge de recul minimale de 3 mètres de l'emprise de la rue.

Implantation de la piscine

La distance minimale de dégagement de la piscine doit être à :

- 1,5 m des limites de propriété;
- 3 m du bâtiment principal;
- 1 m de tout bâtiment accessoire;
- 2 m du champ d'épuration (mesurée à partir de l'extérieur de la piscine creusée);
- 3 m des lignes électriques, mesurée au sol;
- un dégagement vertical minimum de 5 m, au-dessus de la piscine, des accessoires et des fils électriques.

Ne peut être implantée à l'intérieur de l'assiette d'une servitude d'utilité publique.

Implantation d'un système de filtration

L'implantation d'un système de filtration doit être à :

- 2 m des limites de propriété;
- 1 m de la piscine.

Clôture

Une clôture doit être installée dans les 30 jours suivant l'excavation et doit respecter les normes suivantes :

- doit être entourée d'un muret ou d'une clôture sécuritaire d'au moins 1,2 m de hauteur;
- la distance entre le sol et la clôture ne doit pas être supérieure à 5 cm;
- doit être conçue de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader;
- la porte doit être munie d'un dispositif permettant de se refermer et se verrouiller automatiquement afin de fermer complètement le périmètre de la piscine et d'en contrôler l'accès;
- une haie n'est pas considérée comme une clôture;
- les espacements et les ouvertures de la clôture ne doivent pas dépasser 10 cm;
- la clôture ne peut être implantée à moins de 1 m des parois de la piscine.

Autres

Les piscines creusées doivent avoir une aire de dégagement ou un trottoir d'au moins 1 mètre sur tout leur périmètre;

La piscine peut être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde;

Lorsque la piscine est adjacente à la maison via une promenade (patio), une clôture doit être aménagée entre celle-ci et la maison afin d'en contrôler l'accès.

La superficie de la piscine ne peut excéder 15 % de la superficie du terrain où elle est implantée.